



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-001

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2016

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2016-01-07-003 - arret-subdglgation-administration gnrale-7-janv-2016-RAA (2 pages) Page 3

87-2016-01-07-004 - arret-subdglgation-financier-7-janv-2016-RAA (2 pages) Page 6

## **DIRECCTE**

87-2016-01-07-005 - 2016 11 Arrêté subdélégation de signature compétence générale Haute-Vienne (4 pages) Page 9

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2016-01-08-001 - Arrêté préfectoral portant dissolution de l'AFR de Nexon (2 pages) Page 14

87-2016-01-05-003 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (Dossiers Anah de subvention et conventionnement) (1 page) Page 17

87-2016-01-05-001 - Décision de subdélégation - administration générale (3 pages) Page 19

87-2016-01-05-002 - Décision de subdélégation - ordonnateur secondaire (2 pages) Page 23

87-2016-01-05-004 - Décision de subdélégation collaborateurs Anah (2 pages) Page 26

87-2015-12-07-001 - ext\_3706\_LAROUDIE-PIQUEPAILLE\_APmodif\_ (1 page) Page 29

## **Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2016-01-02-001 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL du Service des Impôts des Particuliers de BELLAC (3 pages) Page 31

87-2016-01-04-001 - ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL pour le BDV pour 2016 (1 page) Page 35

87-2016-01-01-001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages) Page 37

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2016-01-07-001 - délégation signature madame Martine Vitart Centre hospitalier Esquirol (2 pages) Page 41

87-2016-01-04-002 - délégation signature monsieur Dubois Centre hospitalier Esquirol (2 pages) Page 44

87-2016-01-07-002 - délégations signature mesdames Bariant et Gouraud Centre hospitalier Esquirol (2 pages) Page 47

DDCSPP87

87-2016-01-07-003

arrt-subdlgation-administration gnrale-7-janv-2016-RAA

*Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration générale*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle ROMANYCK	à l'effet de signer les actes relatifs aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 32 du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 susvisé
- Mme Agnès JAGUENEAU - M. Thierry DROUILLAS	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 32 du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 susvisé
- Mme Agnès BLANZAT - Mme Jocelyne COLIN - Mme Dominique VERGER-CAURO	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4 et 2-6 de l'arrêté préfectoral n° 32 du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 susvisé
- Mme Claire GUIMBAUD	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-4, 2-5 et 2-6 de l'arrêté préfectoral n° 32 du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 susvisé
- Mme Michèle DELAVAL - Mme Sophie PELLARIN - Mme Sandra ROUZES - M. Daniel MARTY	à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 2-7, 2-8 et 2-9 de l'arrêté préfectoral n° 32 du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 susvisé

**Article 2 :** Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions, d'une délégation de signature limitée comme suit :

Pour le comité médical : Mme Martine HUGUET,

- demandes d'expertise médicale
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention
- validations du service fait par l'expert médical
- diffusion des avis émis

Dans le domaine sportif : M. Jacques GENGEMBRE,

- présidence du jury du BNSSA
- attestation de réussite au BNSSA
- carte professionnel d'éducateur sportif

Pour les affaires juridiques et le contentieux : Mme Catherine WISS,

- relations avec les juridictions
- relations avec les autres structures sur les sujets juridiques et contentieux
- validations et visas des procès-verbaux transmis au Parquet.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2015076-0003 du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

DDCSPP87

87-2016-01-07-004

arrt-subdlgation-financier-7-janv-2016-RAA

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

### Arrête

**Article1** : Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée afin de signer tous documents administratifs et décisions portant sur les domaines définis aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 33 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 susvisé à :

	Titres et Programmes
Mme Christelle ROMANYCK Mme Agnès JAGUENEAU M. Thierry DROUILLAS	Titre III des programmes 134 - 135 - 177 - 181 - 206 - 333 action 1 Titre VI des programmes 104 - 177 - 206 - 304
Mme Michèle DELAVAUUX Mme Sophie PELLARIN Mme Sandra ROUZES	Titre III du programme 206 Titre VI du programme 206
M. Daniel MARTY	Titre III du programme 134
Mme Sophie PELLARIN Mme Sandra ROUZES	Titre III du programme 181
Mme Agnès JAGUENEAU M. Thierry DROUILLAS <i>en tant que valideurs CHORUS</i>	Titre III des programmes 134 - 135 - 177 - 181 - 206 – 333 action 1 Titre VI des programmes 104 - 177 – 206 – 304

**Article 2** : L'arrêté n° 201576-0002 du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.



DIRECCTE

87-2016-01-07-005

2016 11 Arrêté subdélégation de signature compétence  
générale Haute-Vienne

*arrêté de subdélégation de signature compétence générale Haute-Vienne aux agents de l'unité  
régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne*



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté n° 2016-011**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël Le Mehaute, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Raphaël Le Mehauté, préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

## **ARRETE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, sous réserve des exceptions citées ci-après.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs-lieux de département ;
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

### **Unité régionale**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Thomas Métivier, ingénieur des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas Métivier, ingénieur des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines

Monsieur Jean Louis Goussé, Directeur du travail

Madame Nadine Rivet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Pierre Veit, directeur départemental 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Veit, directeur départemental 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Lefevre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Pascale Nadaud, inspectrice principale CCRF

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental CCRF

Monsieur Gilles Chatain, Inspecteur CCRF

- Compétence sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Pierre Veit, directeur départemental 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Veit, directeur départemental 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Lefevre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétence sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 3** : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et le responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2016

**Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Isabelle NOTTER**



Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-01-08-001

Arrêté préfectoral portant dissolution de l'AFR de Nexon



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

## ARRÊTÉ

### PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE NEXON

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

Vu les articles L123-9 ; L133-1 à L133-7, R123-8-1 et R131-1 à R133-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTE préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 février 2013 nommant Monsieur Yves CLERC directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la décision de procéder à la dissolution de l'AFR de Nexon prise par le bureau de l'association le 11 juin 2007 ;

Vu l'acte notarié de vente à titre gratuit des propriétés de l'association foncière de remembrement de Nexon, à la commune de Nexon en date du 13 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne du 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de Nexon accepte l'incorporation, dans le patrimoine communal, des éléments comptables de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Nexon ;

Considérant que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'association foncière de remembrement de Nexon est dissoute.

Article 2 : Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché en mairie de Nexon.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et le maire de la commune de Nexon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.



Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-01-05-003

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur  
place

(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)

*Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place  
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)*

## **Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (Dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

### **DÉCISION**

Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L.321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

M. Yves CLERC, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Vienne, en vertu de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1er :**

Dans le département de la Haute-Vienne, les agents de la Direction Départementale des Territoires, désignés ci-après :

- Mme Dominique GENOUDET,
- Mme Karine CANAVATE,
- Mme Catia CHAMBON-RANGO,
- Mme Élisabeth FARCIN,
- Mme Muriel JARRY,
- Mme Martine JANICOT DEMAISON,
- Mme Sandrine SERRES,

sont mandatés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

##### **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-01-05-001

## Décision de subdélégation - administration générale

*SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES À  
L'EFFET DE SIGNER LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DÉCISIONS  
AFFÉRENTS AUX MATIÈRES DÉFINIES EN ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU  
1er JANVIER 2016*

**SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES À  
L'EFFET DE SIGNER LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DÉCISIONS  
AFFÉRENTS AUX MATIÈRES DÉFINIES EN ANNEXE I  
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

**Le directeur départemental des territoires,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 février 2013 nommant Monsieur Yves CLERC directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2015, nommant madame Marion SAADÉ directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs et décisions afférents aux matières définies en annexe I de l'arrêté susdit ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous

**I – Le directeur départemental adjoint, les chefs de service et de mission**

Mme Marion SAADÉ, directrice départementale adjointe

Mme Hélène CATALIFAUD-RICOUARD, chef de la mission connaissance et analyse des territoires (MCAT)

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)

M. Christophe LEYSENNE, chef du service économie agricole (SEA)

M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)

M. Benoît PREVOST-REVOL, chef du service urbanisme et logement (SUL)

M. Marc YON, chef du service action territoriale et développement durable (SATeDD)

À l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférents aux matières définies en annexe I de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016.

Il en va de même pour les cadres désignés pour exercer les astreintes de sécurité.

En cas de décision d'intérim d'un chef de service (décision du directeur départemental

des territoires), l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

## **II – Dans le cadre de leur service**

M. Emmanuel JOLY, adjoint au chef du SUL  
M. Germain LAURENT, adjoint au secrétaire général  
Mme Aude LECOEUR, adjointe au chef du SEEFR  
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du SATeDD  
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA

## **III – Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de pôles, d'unités et chargés de mission**

M. Laurent BOUTY, responsable de l'unité aides surfaces et transmission des exploitations au SEA  
M. Pascal CHAMBAUD, responsable de l'unité aides animales et coordination des contrôles au SEA  
M. François-Xavier CHARVET, responsable de l'unité éducation routière au SEEFR  
M. Lionel ECLANCHER, responsable de l'unité rénovation urbaine et aménagement durable au SUL  
Mme Patricia N'GUYEN, responsable de l'unité sécurité routière au SEEFR  
Mme Dominique GENOUDET, responsable de l'unité habitat-logement au SUL  
M. Frédéric GISCLARD, responsable de l'unité eau et milieux aquatiques au SEEFR  
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, responsable de l'unité accessibilité au SATeDD  
M. Franck MAÎTRE, responsable de l'unité structure et financement des exploitations au SEA  
M. Pierre MAYAUDON, responsable de l'unité appui territorial, eau, environnement, risques au SATeDD  
M. Alexandre MICHEL, responsable de l'unité application du droit des sols au SUL

En cas de décision d'intérim d'un chef de pôle, chef d'unité ou chargé de mission (décision du directeur départemental des territoires), l'intérimaire exerce la délégation du chef de pôle, chef d'unité ou du chargé de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

## **IV – Dans le cadre de leurs compétences, les chefs d'atelier ADS au SUL**

Mme Michèle JARRY  
Mme Ginette MONFEFOUL  
M. Rémy RONVEL

## **V – Dans le cadre de leurs compétences**

### V-1 – liées au transport

– Avis sur les actes de police de la circulation portant sur les voies classées à grande circulation.  
– Réponse à consultation des maires sur les voies classées à grande circulation en traversée d'agglomération, et dans le cadre de travaux, de déviations et manifestations culturelles impliquant ces voies.

M. Philippe PERRAUD (SEEFR)

### V-2 – liées au contrôle a priori de l'accessibilité des établissements recevant du public.

Mme Françoise JAMMET-MEUNIER (SATeDD)

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

# Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-01-05-002

## Décision de subdélégation - ordonnateur secondaire

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE  
L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR  
LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES  
TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR  
SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962  
PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Le directeur départemental des territoires,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2016, portant nomination de monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 février 2013, nommant monsieur Yves CLERC directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2015, nommant madame Marion SAADE directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à

- M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)
- M. Germain LAURENT, adjoint au secrétaire général (SG)
- M. Christophe LEYSSENNE, chef du service économie agricole (SEA)
- M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)
- M. Benoît PREVOST-REVOL, chef du service urbanisme et logement (SUL)
- Mme Marion SAADE, directrice départementale adjointe
- M. Marc YON, chef du service action territoriale et développement durable (SAtDD)

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.



**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia N’GUYEN, responsable de l’unité sécurité routière du SEEFR, à l’effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences (BOP 207) :

- les engagements juridiques, y compris les marchés publics à procédure adaptée
- les pièces de liquidation des recettes

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Marc YON, chef du SATeDD, à l’effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l’exécution des recettes des comptes 901.530 et 901.160, à l’exception des titres d’annulation et de réduction de recettes.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2016-01-05-004

Décision de subdélégation collaborateurs Anah

*Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à  
plusieurs de ses collaborateurs*

## **Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs**

M. Yves CLERC, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Vienne, en vertu de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

Délégation est donnée à :

- Mme SAADÉ Marion, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne,
- M. PREVOST-REVOL Benoît, chef du service urbanisme et logement,
- Mme GENOUDET Dominique, responsable de l'unité habitat et logement,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- Mme SAADÉ Marion, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne,
- M. PREVOST-REVOL Benoît, chef du service urbanisme et logement,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

---

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Mme SAADE Marion, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne,
- M. PREVOST-REVOL Benoît, chef du service urbanisme et logement,
- Mme GENOUDET Dominique, responsable de l'unité habitat et logement

aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Mme CANAVATE Karine, adjointe au responsable d'unité, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Délégation est donnée à Mme CHAMBON-RANGO Catia, Mme FARCIN Elisabeth, Mme JARRY Muriel et Mme SERRES Sandrine, instructrices, aux fins de signer :

- les accusés de réception.

### **Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 4 janvier 2016.

### **Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

### **Article 7 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2015-12-07-001

ext\_3706\_LAROUDIE-PIQUEPAILLE\_APmodif\_

*arrêté portant changement d'exploitant et autorisant M. Anthony LAROUDIE et Mme Véronique PIQUEPAILLE à exploiter un plan d'eau situé au lieu-dit "Les Allois Haut Bourg", commune de La Geneytouse*

**Article 1 :** Monsieur Anthony LAROUDIE et Madame Véronique PIQUEPAILLE, en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau n°3706 de superficie 0,50 hectare situé au lieu-dit Les Allois-Haut-Bourg dans la commune de La Geneytouse, sur la parcelle cadastrée section D numéro 878, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

**Article 2 :** **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 demeurent inchangées.

**Article 3 : Publication et exécution.** Un extrait de la présente autorisation sera affiché pendant au moins un mois en mairie de La Geneytouse. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'à la mairie de La Geneytouse. Un extrait de la présente autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne, et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant au moins 1 an.

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le maire de La Geneytouse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-01-02-001

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX**

**FISCAL du Service des Impôts des Particuliers de**

*ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE  
GRACIEUX FISCAL du Service des Impôts des Particuliers de BELLAC*

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BELLAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. SHEARER Alexandre, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BELLAC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHATAGNON Maryse		
PAROCHE Patrick		
LAPLAGNE Patrice		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DAUGE Christine		
FIOT Bernadette		
JOANNIN Nicole		
RESTOUEIX Yveline		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAPLAGNE Patrice	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	9 mois	10 000 €
PAROCHE Patrick	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	9 mois	10 000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-VIENNE.

A BELLAC, le 02 janvier 2016

Le Comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Bernard HENIQUE



Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-01-04-001

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX**

**FISCAL pour le BDV pour 2016**

*ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE  
GRACIEUX FISCAL pour le BDV pour 2016*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable de la brigade départementale de vérifications de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de **15 000 €** :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise modération ou transaction,

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
<b>BOST Nadine</b>	<b>DUBOIS Sabine</b>	<b>NARDOT Christiane</b>
<b>CONSTANTIN Sandrine</b>	<b>HAMMADI Geneviève</b>	<b>ROUAN Daniel</b>
<b>DEVAUD Jérôme</b>	<b>LEBAS Roger</b>	<b>THOBY Marilyne</b>

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à -Limoges le 4 janvier 2016

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2016-01-01-001

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  
donnée par le responsable du service des impôts des entreprises de LIMOGES*

**Arrêté portant**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX**  
**ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **LIMOGES**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul DEGOT** inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LIMOGES VILLE et en son absence, à Madame **Chantal CIBOT** inspectrice, Monsieur Serge **VEYSSIERE** inspecteur, Madame Odile **GRUHIER** inspectrice à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) toutes décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

- déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CIBOT chantal	inspectrice	15 000 €	10 000 €
VEYSSIERE Serge	inspecteur	15 000 €	10 000 €
GRUHIER Odile	inspectrice	15 000 €	10 000 €
BEYRAND Pascal	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CLAVEYROLLAS Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
CHABRILLANGE Martine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
FAURIE Chrystelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
GIRAUD Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
LALANDE Christian	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MONHAROUL Dominique	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
NICOLAS Regine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
ROY Geneviève	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
SOULIER Dominique	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
SENHAJI Said	contrôleur	10 000 €	8 000 €
BERTRAND Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
ACHARD Annie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BONNEAU Christelle	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
BORDAS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
BORDE Annie.	contrôleur	10 000 €	8 000 €
CREVISSIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
BOY-VERGNAUD Valérie	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
ELIZONDO Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
ELIZONDO Laurence	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
FERRER Marie-Christine	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €
LABOUJONNIERE Yannick	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LALANDE Claudine	contrôleur	10 000 €	8 000 €
GERMAIN Corinne.	Contrôleur I	10 000 €	8 000 €
SERAUDIE Lydie	contrôleur	10 000 €	8 000 €
BEURDY Michèle	agente	2 000 €	
BORDE Huguette	agente	2 000 €	
COULAUDOU Claire	agente	2 000 €	
GRAND Brigitte	agente	2 000 €	
MAILLARD Marie-Christine	agente	2 000 €	
MARTIN Philippe	agent	2 000 €	
MIGUEL Pascal	agent	2 000 €	

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
RIBA Martine	agente	2 000 €	
RIBIERRE Christiane	agente	2 000 €	
RIBLEUR Marie-Christine	agente	2 000 €	

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Vienne

### **Article 3**

Fait à LIMOGES le 1° janvier 2016

Le chef de service comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises de  
LIMOGES



Prefecture de la Haute-Vienne

87-2016-01-07-001

délégation signature madame Martine Vitart Centre  
hospitalier Esquirol

*délégation signature madame Martine Vitart directeur adjoint Centre hospitalier Esquirol*

**DECISION**

*Le Directeur,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2004 nommant Monsieur Antoine PACHECO en qualité de Directeur du Centre Hospitalier ESQUIROL,*

*DECIDE*

**Article 1<sup>er</sup>** :

**Madame Martine VITART, Directeur adjoint chargé de la Division des Services Economiques et des Admissions,** reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions :

- Accueil-admissions, gestion administrative des patients, activité et statistiques.
- Service des Majeurs Protégés.
- Marchés-Achats et reprographie.

- Cuisine, magasin central, lingerie, entretien-nettoyage, vaguesmestres.
- Travaux, aménagement du patrimoine, bureau d'études, développement durable.
- Services techniques, garage, jardins, sécurité, transports logistiques.
- Directeur référent du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Adulte et de la Personne Agée
- Directeur référent du Pôle Universitaire d'Addictologie en Limousin

**Article 2 :**

- En cas d'absence, d'empêchement de **Madame Martine VITART**, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées à l'article 1 ci-dessus :
  - à **Madame Joëlle POUMEROULY**, Attachée Principale et à **Madame Marie-France BOISSEUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière pour les affaires courantes relevant du Département Accueil-Admissions, Service des Majeurs Protégés,
  - à **Madame Angélique DROUET**, Attachée Principale, pour les affaires courantes relevant du Département Marchés-Achats - Reprographie et pour les affaires courantes relevant du Département Cuisine, Magasin Central, Lingerie, Entretien-nettoyage, Vaguesmestres,
  - et à **Monsieur Michel MARTIN**, Ingénieur Hospitalier Principal, pour les affaires courantes relevant du Département Travaux, Aménagement du Patrimoine, Bureau d'études, Développement Durable, Services Techniques, Garage, Jardins, Sécurité, Transports logistiques.

**Article 3 :**

- La présente décision sera notifiée à **Madame Martine VITART**, Directeur adjoint chargé de la **la Division des Services Economiques et des Admissions**, à **Madame Joëlle POUMEROULY**, Attachée Principale, à **Madame Marie-France BOISSEUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Angélique DROUET**, Attachée Principale et à **Monsieur Michel MARTIN**, Ingénieur Hospitalier Principal, sera transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance, affichée dans le hall de l'établissement (tableau d'affichage du C.A.M.) et publiée au Registre des Actes Administratifs.

Dans l'exercice de ses fonctions, **Madame Martine VITART** est placée sous l'autorité du Directeur.

Le Directeur,

Antoine PACHECO

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2016-01-04-002

délégation signature monsieur Dubois Centre hospitalier  
Esquirol

*délégation signature monsieur Dubois Centre hospitalier Esquirol*

**DECISION**

*Le Directeur,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2004 nommant Monsieur Antoine PACHECO en qualité de Directeur du Centre Hospitalier ESQUIROL,*

*DECIDE*

***Article 1<sup>er</sup> :***

**Monsieur Antoine PACHECO, Chef d'établissement en charge de la Division des Ressources Humaines, donne délégation permanente de signature :**

**- à Monsieur Alain DUBOIS, Cadre Supérieur de Santé**

pour l'ensemble du périmètre relevant de ses attributions à savoir :

- La formation professionnelle et continue – DPC
- La Coordination générale des professionnels des secrétariats médicaux.

**Article 2 :**

- ◆ La présente décision sera notifiée à Monsieur Alain DUBOIS, sera transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et affichée dans le hall de l'établissement (tableau d'affichage du C.A.M.) et publiée au Registre des Actes Administratifs.

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain DUBOIS sera placé sous l'autorité de Madame Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière.

Le Directeur,

Antoine PACHECO

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2016-01-07-002

délégations signature mesdames Bariant et Gouraud Centre  
hospitalier Esquirol

*délégations signature mesdames Bariant et Gouraud Centre hospitalier Esquirol*

**DECISION**

*Le Directeur,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,*

*Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale,*

*Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*

*Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2004 nommant Monsieur Antoine PACHECO en qualité de Directeur du Centre Hospitalier ESQUIROL,*

*DECIDE*

***Article 1<sup>er</sup> :***

**Monsieur Antoine PACHECO, Chef d'établissement en charge de la Division des Ressources Humaines, donne délégation permanente de signature :**

- à Madame Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière**
- et à Madame Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière**

**pour l'ensemble du périmètre relevant de leurs attributions à savoir les ressources humaines médicales et non médicales :**

- **Recrutement, gestion des effectifs et des carrières (en liaison avec le Département des Finances chargé du contrôle des dépenses engagées)**



- Paye
- Absentéisme et santé au travail
- Formation professionnelle et continue – DPC
- Services sociaux du personnel : œuvres sociales, mutuelles, projet social
- Gestion du temps
- Retraite
- Ensemble des documents, courriers, demandes d'informations complémentaires préparatoires aux décisions (qualifiés d'affaires courantes) dans la limite de leur domaine de compétences.

**Article 2 :**

- ◆ La présente décision sera notifiée à Madame Pascale BARIANT ainsi qu'à Madame Nathalie GOURAUD, sera transmise à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et affichée dans le hall de l'établissement (tableau d'affichage du C.A.M.), elle sera publiée au Registre des Actes Administratifs.

Dans l'exercice de leurs fonctions, **Mesdames BARIANT et GOURAUD** sont placées sous l'autorité du Directeur.

Le Directeur,

Antoine PACHECO